

**BULLETIN OFFICIEL  
DU DEPARTEMENT DES LANDES  
N° 115**

*Avril 2009*

---

**SOMMAIRE**

---

**DELIBERATIONS**

Informations générales – Budget primitif 2009

Réunion de la Commission Permanente du 10 avril 2009

**ARRETES**

Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 avril 2009 portant désignation de conseillers généraux en tant que représentants du Président du Conseil Général au Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bayonne

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 avril 2009 concernant la Structure d'accueil de jour de l'ASAEL dite « AJA Sud 40 » à Saint-Vincent-de-Tyrosse

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 avril 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CIAS d'Aire sur l'Adour

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 avril 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CCAS de Mont-de-Marsan

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 avril 2009 concernant la Maison de retraite de Tartas

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2009 concernant la Maison de retraite Léon Lafourcade de Saint-Martin-de-Seignanx

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 avril 2009 concernant la Maison de retraite de Castets

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 avril 2009 concernant les Logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse

Commune de Carcen-Ponson - Route départementale n°14 du PR 3+965 au PR 4+792 - Réglementation permanente de circulation

Commune de Sabres :  
Route départementale n° 834 du PR 31+100 au PR 31+640 et du PR 32+922 au PR 33+400  
Route départementale n° 626 du PR 53+971 au PR 53+770  
Règlementation permanente de la circulation portant limitation de la vitesse  
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 avril 2009 portant réglementation de la circulation routière sur la RD 30 du PR 2+980 au PR 3+685 - Commune de MONT DE MARSAN, hors agglomération

## **SYNDICATS MIXTES**

### **Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais**

Réunion du Comité Syndical du 16 mars 2009

### **Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis**

Réunion du Comité Syndical du 25 mars 2009

### **Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignaux**

Réunion du Comité Syndical du 27 mars 2009

### **Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx**

Réunion du Comité Syndical du 30 mars 2009

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 10 avril 2009 portant attribution d'une mission de réalisation d'un traitement chimique parasitaire sur la Propriété CATAHOT

### **Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret**

Réunion du Comité Syndical du 30 mars 2009

### **Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messanges**

Réunion du Comité Syndical du 3 avril 2009

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 3 avril 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion d'un avenant au marché de travaux – lot Maçonnerie - conclu pour la réhabilitation des vestiaires du Club House du golf de Moliets

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 10 avril 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à une étude de faisabilité du traitement du fer pour la distribution en eau du Golf de Moliets

### **Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Marenne**

Réunion du Comité Syndical du 6 avril 2009

### **Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud**

Réunion du Comité Syndical du 9 avril 2009

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 10 avril 2009 portant attribution d'une mission d'abattage et d'évacuation d'arbres

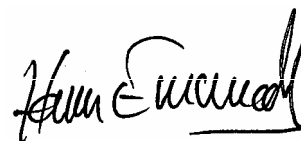
## **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

### **Groupement d'Intérêt Public de la Maison Landaise des Personnes Handicapées**

Délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, en date du 20 avril 2009

Monsieur le Président du Conseil Général des Landes certifie, conformément à l'article L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le caractère exécutoire des actes portés dans la liste ci-dessus (comportant 3 pages) figurant dans le Bulletin officiel du Département n° 115 de l'année 2009, mis à disposition du public le 30 avril 2009 par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40 025 cedex).

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Henri EMMANUELLI', with a horizontal line underneath the name.

Henri EMMANUELLI

# SOMMAIRE

---

## DELIBERATIONS

Informations générales – Budget primitif 2009	3
Réunion de la Commission Permanente du 10 avril 2009	4

## ARRETES

Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement	19
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 avril 2009 portant désignation de conseillers généraux en tant que représentants du Président du Conseil Général au Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bayonne	19
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 avril 2009 concernant la Structure d'accueil de jour de l'ASAEL dite « AJA Sud 40 » à Saint-Vincent-de-Tyrosse	21
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 avril 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CIAS d'Aire sur l'Adour	22
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 avril 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CCAS de Mont-de-Marsan	23
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 avril 2009 concernant la Maison de retraite de Tartas	23
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2009 concernant la Maison de retraite Léon Lafourcade de Saint-Martin-de-Seignanx	25
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 avril 2009 concernant la Maison de retraite de Castets	26
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 avril 2009 concernant les Logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse	27
Commune de Carcen-Ponson - Route départementale n°14 du PR 3+965 au PR 4+792 - Réglementation permanente de circulation	30
Commune de Sabres : Route départementale n° 834 du PR 31+100 au PR 31+640 et du PR 32+922 au PR 33+400 Route départementale n° 626 du PR 53+971 au PR 53+770 Réglementation permanente de la circulation portant limitation de la vitesse	31
Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 avril 2009 portant réglementation de la circulation routière sur la RD 30 du PR 2+980 au PR 3+685 - Commune de MONT DE MARSAN, hors agglomération	32

## SYNDICATS MIXTES

### **Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais**

Réunion du Comité Syndical du 16 mars 2009	37
--	----

### **Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis**

Réunion du Comité Syndical du 25 mars 2009	40
--	----

**Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx**

Réunion du Comité Syndical du 27 mars 2009 42

**Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx**

Réunion du Comité Syndical du 30 mars 2009 44

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 10 avril 2009 portant attribution d'une mission de réalisation d'un traitement chimique parasitaire sur la Propriété CATAHOT 45

**Syndicat Mixte pour l'industrialisation des cantons de Sore, Labrit et Gabarret**

Réunion du Comité Syndical du 30 mars 2009 47

**Syndicat Mixte des zones d'aménagement touristique concertées de Moliets et Maa et de Messanges**

Réunion du Comité Syndical du 3 avril 2009 49

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 3 avril 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion d'un avenant au marché de travaux – lot Maçonnerie - conclu pour la réhabilitation des vestiaires du Club House du golf de Moliets 52

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 10 avril 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à une étude de faisabilité du traitement du fer pour la distribution en eau du Golf de Moliets 53

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint Geours de Marenne**

Réunion du Comité Syndical du 6 avril 2009 54

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Port d'Albret Sud**

Réunion du Comité Syndical du 9 avril 2009 57

Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 10 avril 2009 portant attribution d'une mission d'abattage et d'évacuation d'arbres 59

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

**Groupement d'Intérêt Public de la Maison Landaise des Personnes Handicapées**

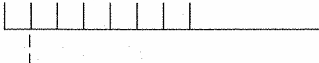
Délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, en date du 20 avril 2009 63

## **DELIBERATIONS**



## Informations générales – Budget primitif 2009

DEPARTEMENT DES LANDES

	<b>BUDGET</b> 01
---	---------------------

### I - INFORMATIONS GENERALES 1 - INFORMATIONS STATISTIQUES ET FISCALES


Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale (base recensement 2006)	375 910	Nombre de m2 de surface utile de bâtiments	174 461
Population fictive		Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	24
Longueur de la voirie départementale (en m)	4 238 025		

Informations fiscales (N-2)				
	Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
	Fiscal	Financier		
3 Taxes.....	99 101 919		248,987910	
Taxe professionnelle	63 224 848		158,848819	
4 Taxes.....	162 326 767	212 802 809	407,836729	514,825313

Informations financières - ratios -		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	831,67
2	Produit des impositions directes/population	324,80
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	900,80
4	Dépenses d'équipement brut/population	164,00
5	Encours de la dette/population	63,46
6	DGF/population	206,44
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	20,65%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	0,75
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	92,64%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	18,21%
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	7,05%

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les se

(2) Il s'agit du potentiel financier définis à l'article L 3334-6-1 pour les départements urbains et R.3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de répartition ed la DGF de l'exercic

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies



## **Réunion de la Commission Permanente du 10 avril 2009**

*La Commission Permanente du Conseil Général des Landes, réunie le 10 avril 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, a adopté notamment les décisions suivantes :*

### **Economie**

La Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre du règlement départemental d'aide au développement industriel et artisanal et à la création d'emplois, une subvention de 160 000 € à la Communauté de communes du canton de Castets ainsi qu'une subvention de 160 000 € à la Communauté de communes des Grands lacs.

Ont été accordés 75 000 € à la SCOP Escriba à Hagetmau, 22 788 € pour la réalisation d'un plan d'appui à la gestion des emplois et des compétences dans les entreprises artisanales, 50 709,94 € pour la réalisation de stages de formation à la Chambre de métiers et de l'artisanat des Landes et 20 249,96 € à l'association TEC-GE-COOP pour la réalisation de journées de formation.

La Commission Permanente s'est prononcée favorablement sur le programme de formation présenté par divers organismes au titre de l'année 2009 à l'attention des artisans et commerçants landais représentant une participation départementale maximale de 228 457,59 €.

Ont été accordés 25 000 € à l'association Eurosima dans le cadre de sa division « Cluster » Glisse au titre des actions du programme de l'année 2009, 15 000 € à l'association pour le développement de l'enseignement des centres de recherches et des entreprises d'Aquitaine « ADERA » en vue de promouvoir l'utilisation du bois dans les programmes de construction d'immeubles et d'habitat collectif, 7 330 € au centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Seignanx, 905 € à l'association des amis du musée de l'hydraviation à Biscarrosse et 10 000 € à la Fédération départementale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie des Landes.

### **Tourisme**

La Commission Permanente a décidé d'attribuer, au titre du règlement départemental d'aide au développement du tourisme, 5 708,82 € à la commune de Labastide-d'Armagnac pour la création d'un bâtiment d'accueil, 36 381 € à la commune de Betbezer-d'Armagnac pour la création d'une aire de plein air et 2 901,20 € à la SARL Laborde et Fils pour l'investissement immatériel au e-commerce.

Dans le cadre du règlement départemental d'aide au thermalisme, a été accordée une subvention d'un montant de 36 800 € à la commune de Dax pour la création d'un parcours de santé destiné aux patients atteints de fibromyalgie.

### **Agriculture**

Ont été accordés 58 621,51 € au titre de l'incitation des agriculteurs au respect de l'environnement par la modification des pratiques agricoles, 207 250 € pour la modernisation des exploitations, la promotion des produits et la surveillance sanitaire et 27 515,25 € pour la préservation des exploitations agricoles familiales en favorisant l'agriculture de groupe.

Elle a décidé de prendre acte de la mise en place par la cellule « Recherche et Développement » du Laboratoire départemental des Landes d'un partenariat avec le Laboratoire d'analyses et de recherche de la Charente dans le cadre du programme scientifique Multimédic'eau relatif à la détection de résidus médicamenteux dans les effluents et les écosystèmes aquatiques et d'autoriser en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer le dossier de présentation dudit projet portant sur un financement à 100% de l'opération par l'Agence nationale de la Recherche.

La Commission Permanente a décidé :

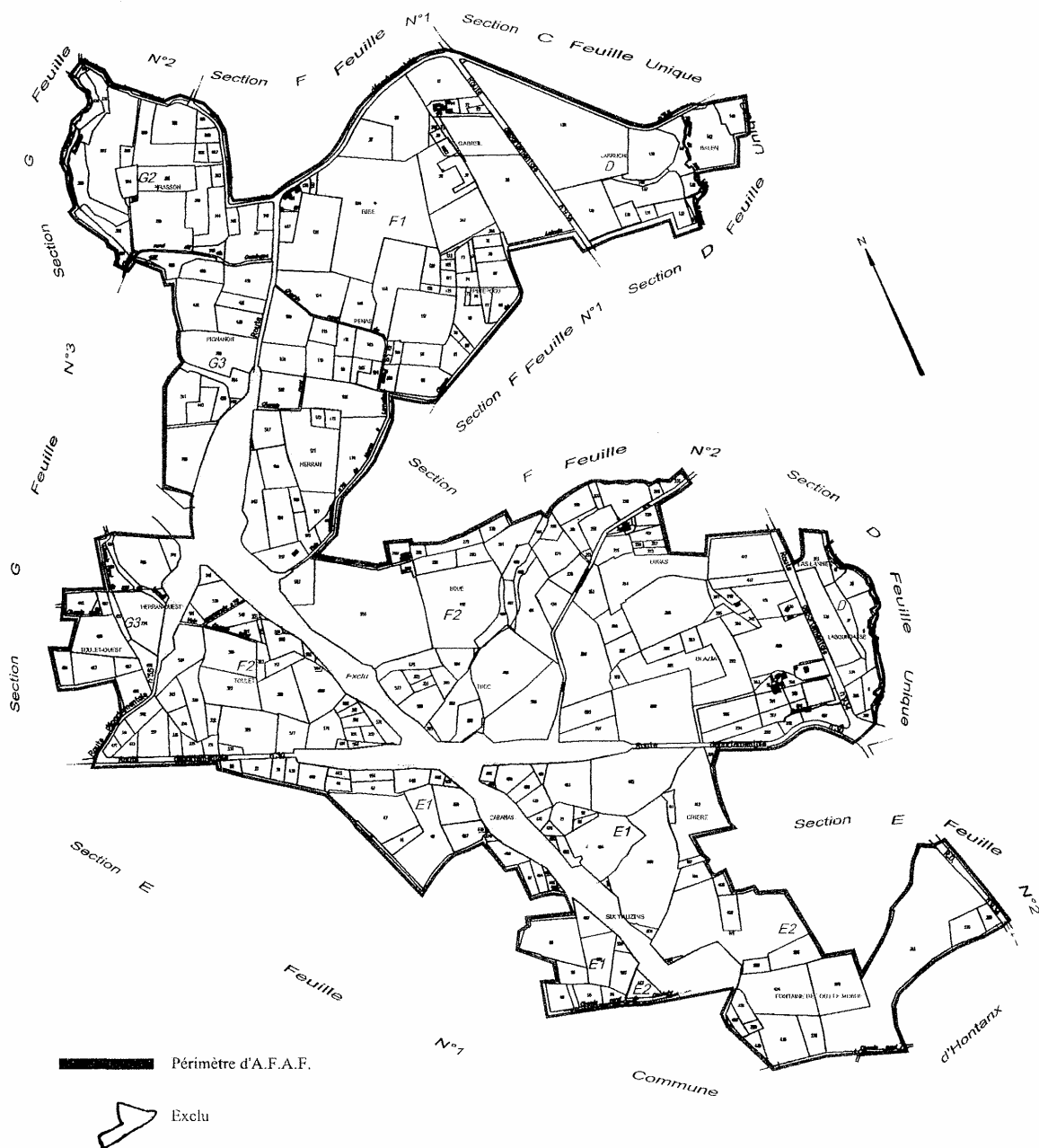
- dans le cadre de la construction de l'autoroute A65 et conformément à l'article L.121-14 VI du Code Rural, de donner un avis favorable aux modifications ci-après, des périmètres d'aménagement foncier agricole et forestier proposées par les Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier intéressées :



- Aménagement foncier de SAINT-GEIN  
Ordonné par arrêté en date du 14 mai 2008  
Nouveau périmètre d'une superficie de 313 ha

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural

## SAINT-GEIN (Landes)



- **Aménagement foncier d'AIRE-SUR-L'ADOUR extension LATRILLE**

Ordonné par arrêté en date du 13 juin 2008

Modifié par arrêté du 28 juillet 2008

Nouveau périmètre d'une superficie de 345 ha





- **Aménagement foncier de LATRILLE / MIRAMONT-SENSACQ/ SORBETS extension sur AIRE-SUR-L'ADOUR**

Ordonné par arrêté en date du 2 juin 2008

Actualisation, sans modification des limites du périmètre, de la liste des parcelles :

. retrait, sur la commune de LATRILLE, des parcelles A192, B100, B113, ZA25, ZC1 et ZC41, ZD27, ZD30, ZD34, ZE3 et, sur la commune de MIRAMONT-SENSACQ, de la parcelle D281,

. adjonction, sur la commune de LATRILLE, des parcelles ZA34, ZA78 et ZA79, ZD86, ZD87, ZD88, ZD89, ZD90, ZD91, ZD92 et, sur la commune de MIRAMONT-SENSACQ, des parcelles D344 et D345.

- de prendre acte des résultats du nouvel arpentage réalisé par le concessionnaire sur l'emprise de l'ouvrage.

- d'autoriser, en conséquence, M. le Président du Conseil général à signer tous les actes permettant l'actualisation de la liste des parcelles et les plans des périmètres des opérations d'aménagement foncier liées à l'autoroute A65.

### Equipements ruraux – Aides aux collectivités

Ont été accordés 53 197 € au titre de l'aide à la réalisation des équipements sportifs et des salles polyvalentes, 98 401 € dans le cadre du fonds d'équipement des communes et 176 800 € au titre du règlement départemental d'élimination des déchets.

Dans le cadre du plan de prévention des déchets, elle a décidé de prendre acte de la demande de la Commune de Peyrehorade visant à s'associer à l'opération de diffusion d'un cabas de courses en vue de limiter les sacs plastiques jetables, de rapporter la partie de la délibération du 9 mars 2009 portant approbation de la convention à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie des Landes et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer les conventions à intervenir avec la Commune de Peyrehorade sur la base d'une participation financière de 820 € pour 5 000 cabas et avec la Chambre de commerce et d'industrie des Landes sur la base d'une participation financière de 1 477 € à titre de partenaire de l'opération.

### Développement territorial

Au titre du fonds de développement et d'aménagement local, ont été accordés 133 100 € à la Communauté de communes du Pays de Roquefort pour la création d'un pôle communautaire de services, 15 500 € au GIP-AT du Pays des Landes de Gascogne et 27 194 € au GIP-ADT du Pays Adour Chalosse Tursan au titre de la participation aux projets de territoire des Pays.

### Service départemental d'incendie et de secours

La Commission Permanente a décidé d'accorder au Service départemental d'incendie et de secours des Landes une subvention d'un montant de 80 782,12 € pour la réalisation de travaux de restauration et de réhabilitation des centres de secours.

### Environnement

A été accordée une subvention de 6 720 € à la Commune de Seignosse dans le cadre de l'étude préalable à la réalisation d'aménagements de type plan-plage.

La Commission Permanente a décidé d'approuver les actions 2009 du Programme régional environnement et ressources des milieux marins aquitains et le plan de financement arrêtant le montant de l'opération à 172 500 € TTC et d'accorder au Centre de la mer Côte Basque, maître d'ouvrage de l'opération, une subvention de 25 000 €.

Elle a décidé d'attribuer une subvention de 3 000 € à la Communauté de communes du Pays d'Albret pour son projet d'éducation à l'environnement « les déchets-recyclage et énergies renouvelables ».

### **Education**

Ont été accordés pour les collèges 2 364 € pour l'entretien courant et 35 118 € pour des dotations complémentaires de fonctionnement.

La Commission Permanente a décidé de fixer comme suit pour la rentrée scolaire 2009 les tarifs d'hébergement et de restauration du nouveau collège de Biscarrosse :

- Forfait élèves : 359,10 €
- Forfait commensaux :
  - personnels INM < 465 : 3,00 €
  - personnels INM ≥ 465 : 3,60 €
  - élèves au ticket : 1,90 €
  - hôtes de passage : 3,80 €
- Taux charges communes :
  - Demi-pension : 11 %
  - Commensaux : 13 %

Ont été attribués 2 000 € pour un prêt d'honneur d'études et 2 340 € au titre des bourses « Erasmus-Socrates ».

Elle a décidé de renouveler, pour une durée de deux ans à partir de la rentrée 2008-2009, la mise à disposition par le Département au profit de l'I.U.T. des Pays de l'Adour de locaux situés sur le site de l'ancienne école maternelle annexe de l'I.U.F.M. de Mont-de-Marsan.

Elle a décidé d'attribuer 3 812 € à l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public pour l'organisation d'une classe « littoral » et 3 812 € au Centre départemental du Patrimoine à Arthous pour l'organisation d'une classe « culture ».

Elle a décidé d'attribuer 7 500 € au centre départemental de documentation pédagogique afin de réactualiser le fonds documentaire existant et de constituer de nouveaux ensembles documentaires.

### **Sports**

Ont été accordés 18 950 € au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives promotionnelles, 23 556,08 € au titre de l'aide à la création d'emplois sportifs, 10 310 € pour des bourses en faveur de cadres sportifs préparant un brevet d'Etat et 6 000 € à la section rugby de l'association sportive du Lycée de Borda pour sa participation au tournoi international scolaire Munakata au Japon.

### **Culture**

Dans le cadre de la participation au développement culturel dans le département, ont été accordés 67 380 € pour la diffusion du spectacle vivant, 19 000 € pour le soutien à la musique et à la danse, 5 100 € pour le soutien à l'édition, 15 000 € pour le soutien en direction du théâtre, 15 000 € pour le soutien en direction du cinéma, 12 000 € pour l'aide aux projets artistiques, 35 000 € pour l'aide aux résidences artistiques et 8 400 € pour le soutien aux manifestations occasionnelles.

Dans le cadre de la 12<sup>ème</sup> édition « Entr'acte et Scène », la Commission Permanente a décidé de fixer à 5 € le tarif d'entrée au spectacle « Suspendus » présenté par le théâtre Label Etoile au Rex à Rion-des-Landes.



**Patrimoine culturel**

Au titre du soutien départemental à la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel, la Commission Permanente a décidé d'attribuer 18 200 € pour les aides au fonctionnement.

Elle a décidé de reconduire en 2009 les animations liées à l'exposition « La cuisine à remonter le temps » au Musée départemental de la Faïence et des Arts de la Table de Samadet, d'en approuver le programme et le budget prévisionnel équilibré en dépenses et en recettes à 47 500 € et d'approuver les tarifs de participation individuelle à chaque atelier comme suit :

**MUSÉE DEPARTEMENTAL DE LA FAÏENCE ET DES ARTS DE LA TABLE****TARIFS ANIMATIONS 2009 – Ateliers « Cuisine »**

<b>Thème atelier cuisine</b>	<b>Date</b>	<b>Tarif d'inscription individuelle</b>
La cuisine des fleurs	16 mai 2009	<b>20,00 €</b>
Atelier de pâtisserie Les douceurs de Delphine	13 juin 2009	<b>20,00 €</b>
La cuisine du placard	3 octobre 2009	<b>30,00 €</b>
La gastronomie moléculaire	21 novembre 2009	<b>50,00 €</b>
Les gourmandises du XVIII <sup>ème</sup> siècle	5 décembre 2009	<b>30,00 €</b>

La Commission Permanente a notamment décidé, dans le cadre de l'organisation de la 12<sup>ème</sup> édition du Festival international de la céramique au Centre départemental du Patrimoine d'Arthous, de confier l'accueil et la régie technique à une régie technique professionnelle et d'approuver le budget prévisionnel de cette régie équilibré en dépenses et en recettes à 17 445 €.

Elle a notamment décidé d'approuver l'organisation d'un séjour en gascon pour les enfants au Centre départemental du Patrimoine d'Arthous dans le cadre du programme de « séjours vacances 2009 » proposé par l'association départementale des Francas des Landes et d'approuver le budget prévisionnel de cette opération équilibré en dépenses et en recettes à 18 000 €.

**Aménagement**

La Commission Permanente a décidé d'approuver les conventions relatives aux modalités et conditions de transferts dans les voiries communales de Saint-Sever et Bas-Mauco de sections de voies aménagées par le Département des Landes dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RD 933 et desservant des zones de quartier et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général des Landes à signer lesdites conventions.

La Commission Permanente a décidé :

- d'approuver la déclaration de projet ci-annexée concernant la mise aux normes du demi-échangeur Est de la déviation de SAINT-PAUL-LES-DAX et confirmant l'intérêt général de ces travaux.

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 824**

-----  
**MISE AUX NORMES ROUTIERES DES BRETelles DU DEMI-  
ECHANGEUR EST DE LA DEVIATION DE SAINT-PAUL-LES-DAX**

-----  
**DECLARATION DE PROJET**  
-----

**VU** l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,

**VU** le dossier d'enquête publique établi pour le projet de mise aux normes des bretelles du demi-échangeur Est de la déviation de SAINT-PAUL-LES-DAX, dans le cadre du projet de dénivellation du carrefour giratoire de SAINT-VINCENT-DE-PAUL sur la route départementale n° 824,

**CONSIDERANT** l'objet de l'opération tel que défini dans le dossier visant les objectifs suivants :

- sécuriser la circulation par la dénivellation du carrefour giratoire à l'origine de ralentissements sur la route départementale 824, qui reçoit sur cette section un trafic supérieur à 20 000 véhicules/jour,
- assurer la desserte des communes de DAX, SAINT-PAUL-LES-DAX et SAINT-VINCENT-DE-PAUL par l'intermédiaire d'une voirie adaptée à leur évolution,
- améliorer la fluidité de la circulation, actuellement restreinte par la présence du giratoire et par la neutralisation d'une voie,

**CONSIDERANT** que cet objet poursuit les préoccupations d'intérêt général suivantes :

- l'amélioration globale de la circulation (fluidité et sécurité) sur la route départementale n° 824 en raison de l'évolution rapide du trafic,
- la réalisation d'une liaison routière régionale reliant le complexe routier RN 10 – A 63 au cœur du Département des Landes, participant ainsi au développement économique local,
- la mise en place d'un dispositif d'échanges raccordé à la route départementale n° 824 adapté à l'évolution des communes de DAX, SAINT-PAUL-LES-DAX et SAINT-VINCENT-DE-PAUL,

**VU** l'avis favorable émis le 19 mars 2009 par le Commissaire-Enquêteur à l'issue de l'enquête publique,

**CONFIRME** l'intérêt général du projet de mise aux normes des bretelles du demi-échangeur Est de la déviation de SAINT-PAUL-LES-DAX sur la route départementale n° 824, tel que défini dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, la Commission Permanente a décidé de formuler les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Justin :

- le constat sur la dangerosité de la RD 933N mentionné dans le rapport de présentation devra être actualisé au vu des derniers aménagements réalisés (traverse d'agglomération notamment),
- la valeur du trafic de la RD 933N mentionnée dans les orientations d'aménagement mériterait d'être corrigée. En 2007, le trafic moyen journalier s'établissait à 6 400 véhicules jours et non 8 000 comme précisé,
- suite à l'adoption par l'Assemblée Départementale le 3 février 2009 du nouveau règlement de voirie départemental, le règlement de PLU devra intégrer les dernières prescriptions en terme d'accès (article 3) et de recul (article 6) pour les constructions hors des limites d'agglomération dans l'ensemble des zones concernées,
- il serait souhaitable que la commune se rapproche des services du Conseil général afin d'arrêter le dimensionnement du carrefour d'accès à la zone commerciale depuis la RD 933N, coté ouest de la commune. Par ailleurs, conformément à la nouvelle politique routière départementale, le Conseil général ne participera pas financièrement à cet aménagement justifié par le développement d'une activité commerciale.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, en tant que personne publique associée, la Commission Permanente a décidé de formuler les observations suivantes sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de SAUBRIGUES :

- Pour l'aménagement du carrefour d'entrée de bourg Ouest sur la RD 54, il serait souhaitable que la commune se rapproche des services du Conseil Général afin d'arrêter la solution technique la plus appropriée pour assurer la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers ;
- Suite à l'adoption par l'Assemblée Départementale le 3 février 2009 du nouveau règlement de voirie départemental, le règlement de PLU pourrait intégrer les dernières prescriptions réglementaires en terme d'accès (article 3) et de recul (article 6) des constructions hors des limites d'agglomération dans l'ensemble des zones concernées (à savoir les zones Ue, Uh, Us, AUh, AUtf, A, N et Nh).

En ce qui concerne la variation des prix et tarifs et le paiement des jours d'intempéries en 2009 dans les transports réguliers de voyageurs dont les services sont destinés à titre principal aux élèves, la Commission Permanente a décidé :

#### **I – Variation des prix et tarifs pour 2009**

##### **1°) Services de transports**

- de fixer à 2 % le taux d'ajustement des prix et tarifs des transports réguliers de voyageurs et des services spéciaux scolaires.

##### **a) Services confiés à la Régie Départementale de Transports des Landes :**

- d'autoriser une augmentation de 2 % :

- des prix journaliers des circuits spéciaux scolaires, récapitulés dans l'annexe 1 du cahier des charges de la R.D.T.L., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- des prix de la grille tarifaire définie à l'article 4 dudit cahier des charges, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les usagers scolaires,
- de la participation forfaitaire du Département à l'accueil et la surveillance des élèves en correspondance à la gare routière de Dax définie à l'article 26 du cahier des charges.

b) Services de transports scolaires délégués aux communes, communautés de communes ou associations organisatrices de second rang :

- d'autoriser une augmentation de 2 % des prix journaliers des circuits spéciaux scolaires à compter du 1er janvier 2009.

**2°) Transports scolaires - abonnements et allocations individuelles**

- de maintenir inchangé le barème applicable pour les élèves empruntant les services spéciaux scolaires départementaux et ne répondant pas aux critères arrêtés pour le bénéfice de la gratuité.

- de maintenir inchangée l'indemnité kilométrique servant de base pour le paiement des allocations individuelles versées aux familles à 0,17 € le kilomètre.

**II – Règlement des jours d'intempéries en janvier et février 2009 pour le transport des élèves sur les services réguliers interurbains**

- de régler les sommes dues au titre du transport des élèves sur les services réguliers routiers de transports interurbains organisés par le Département sur la base de 50 % du prix du transport de chaque élève pour les jours pendant lesquels le transport n'a pu être effectué du fait des intempéries survenues début 2009.

\*  
\* \* \*

Elle a décidé de solliciter de l'Etat une subvention au taux de 40 % du montant hors taxes de chacune des tranches de travaux pour le prieuré d'Arthous à Hastingues et pour le logis des abbés de l'Abbaye Saint-Jean à Sorde-l'Abbaye que le Département des Landes compte effectuer au titre du programme 2009.



**ARRETES**



---

**Arrêté modificatif de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie MARCO, Directeur Général adjoint, chargé de l'Aménagement**

Le Président du Conseil Général,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-3, L 3221-11 et L. 3221-13 ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU l'arrêté n° 09-05 du 24 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Marie MARCO, Directeur général adjoint chargé de l'Aménagement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE :

**Article 1**

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté n° 09-05 du 24 mars 2009 est modifié comme suit :

- Remplacer Madame Annie TARQUIS (gestion entretien des routes) par Monsieur Pierre TARQUIS (gestion entretien des routes)
- Remplacer Monsieur Pierre TARQUIS (UTD Centre, Tartas) par Monsieur Régis JACQUIER (responsable par intérim UTD Centre, Tartas).

Le reste sans changement.

**Article 2**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur général adjoint chargé de l'Aménagement, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 avril 2009 portant désignation de conseillers généraux en tant que représentants du Président du Conseil Général au Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bayonne**

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.3221 - 7 ;

VU la candidature déposée par le CLPMEM de Bayonne pour la côte basque et le sud des Landes dans le cadre de l'appel à candidatures pour le projet national AXE 4 du Fonds Européen pour la Pêche sur le "développement durable des zones côtières tributaires de la pêche",

ARRETE :



**Article 1**

Sont désignés, pour siéger au Comité de Pilotage du Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bayonne, mis en place dans le cadre du projet national AXE 4 du Fonds Européen pour la Pêche, en tant que représentants du Président du Conseil Général, en cas d'empêchement de sa part, les Conseillers Généraux suivants :

en qualité de Titulaire : M. Jean-François DUSSIN

en qualité de Suppléant : M. Lionel CAUSSE

**Article 2**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 8 avril 2009 concernant la Structure d'accueil de jour de l'ASAEL dite « AJA Sud 40 » à Saint-Vincent-de-Tyrosse**

Le Président du Conseil général

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté du 16 février 2009 autorisant à titre expérimental la structure d'accueil de jour « AJA Sud 40 » gérée par l'ASAEL,

Vu l'avis favorable du C.R.O.S.M.S. en date du 20 mars 2009

VU les propositions présentées par l'association en vue de la fixation du prix de journée 2009 ;

VU le rapport établi en date du 7 avril 2009 ;

SUR proposition du Directeur de la Solidarité Départementale,

ARRETE

### **Article 1**

Le Budget Prévisionnel 2009 de fonctionnement de la Structure d'accueil de jour de l'ASAEL dite « AJA Sud 40 » à Saint Vincent de Tyrosse est fixé comme suit :

Groupe 1 : 45 400 €

Groupe 2 : 192 182 €

Groupe 3 : 60 928 €

Total section de fonctionnement : **298 510 €**

### **Article 2**

Le montant de la dotation annuelle à accorder à la structure d'accueil de jour « AJA Sud 40 » à Saint Vincent de Tyrosse est fixé à 298 510 €.

### **Article 3**

Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour le montant suivant : 24 876 €.

### **Article 4**

Le prix de journée de la structure d'accueil de jour « AJA Sud 40 » à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 94.77 €.

**Article 5**

Le Directeur général des Services, Madame le Payeur Départemental, le Directeur de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Tout recours contre la présente décision devra être formé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 avril 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CIAS d'Aire sur l'Adour**

Le Président du Conseil général

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services ;

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001 ;

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil Général des Landes et le Président du CIAS d'AIRE SUR ADOUR

ARRETE

**Article 1**

Le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CIAS d'AIRE SUR ADOUR s'élève à 480,64 €.

**Article 2**

Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 avril 2009 fixant le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CCAS de Mont-de-Marsan**

Le Président du Conseil général

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie (art. L 232-21-1-2°) qui prévoit l'agrément des projets de modernisation des services d'aide à domicile par le Ministre chargé de l'Action Sociale afin notamment de promouvoir les actions innovantes, de renforcer la professionnalisation et de développer la qualité de ces services ;

Vu l'article 3 de la Convention de modernisation des services d'aide à domicile du 21 mars 2002 signée par le Secrétariat d'Etat aux personnes âgées, le Département des Landes, les organismes d'assurance maladie, l'Association des Maires des Landes et les services d'aide à domicile, qui prévoit la possibilité du versement de l'APA sous forme de dotation globale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 15 octobre 2001 ;

Vu la convention concernant le versement de l'APA à domicile sous forme de dotation globale signée entre le Président du Conseil Général des Landes et le Président du CCAS de MONT DE MARSAN

ARRETE

### **Article 1**

Le montant de la régularisation de la dotation globale APA au titre de l'année 2008 pour le CCAS de MONT DE MARSAN s'élève à 12 768,42 €.

### **Article 2**

Cette somme sera mandatée en une seule fois et fera l'objet d'un mandatement exceptionnel.

### **Article 3**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 9 avril 2009 concernant la Maison de retraite de Tartas**

Le Président du Conseil général

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

## Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la Maison de Retraite de TARTAS sont fixées comme suit :

**Hébergement :** **47.74 €**  
dont part logement : 33.42 €

**Dépendance :**  
GIR 1-2 : 22.34 €  
GIR 3-4 : 14.18 €  
GIR 5-6 : 6.02 €

- **60 ans et hébergement temporaire :**  
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage

- **Accueil de Jour :** 28.64 €

**Base de calcul (classe 6 nette) :**

Hébergement : 1 707 594.57 €  
Dépendance : 572 786.84 €

**Dotation Globale Dépendance annuelle :** 357 451.44 € hors GIR 5/6  
versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 29 787.62 € mensuels.

## Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la maison de retraite de Tartas ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 29 787.62 €.

## Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 10 avril 2009 concernant la Maison de retraite Léon Lafourcade de Saint-Martin-de-Seignanx**

Le Président du Conseil général

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

ARRETE

**Article 1**

Les tarifications journalières applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 à la Maison de Retraite Léon Lafourcade de SAINT MARTIN DE SEIGNANX sont fixées comme suit :

**Hébergement :** 45.40 €  
dont part logement : 31.78 €

**Dépendance :**

GIR 1-2 : 26.24 €  
GIR 3-4 : 13.67 €  
GIR 5-6 : 4.47 €

- 60 ans et hébergement temporaire :

**Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage**

- Accueil de Jour : 27.24 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 195 613.94 € hors Gir 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 13 155.32 € mensuels.

**Base de calcul : (classe 6 nette)**

Hébergement : 944 254.03 €

Dépendance : 288 589.94 €

**Article 2**

La Maison de Retraite de Saint Martin de Seignanx, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 13 155.32 €.

**Article 3**

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 avril 2009 concernant la Maison de retraite de Castets**

Le Président du Conseil général

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

### Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2009 à la Maison de Retraite de CASTETS sont fixées comme suit :

**Hébergement :** 45.01 €  
dont part logement : 31.51 €

**Dépendance :**  
GIR 1-2 : 21.90 €  
GIR 3-4 : 13.90 €  
GIR 5-6 : 5.90 €

**- 60 ans et hébergement temporaire :**  
Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage

**Tarif Couple :** 76.86 €  
dont part logement : 53.80 €

**Tarif 1 personne en couple :** 38.43 €  
dont part logement : 26.90 €

**Base de calcul: (classe 6 nette) :**  
Hébergement : 735 660.92 €  
Dépendance : 230 059.97 €

**Dotation Globale Dépendance annuelle :** 133 636.27 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 10 888.81 € mensuels.

### Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, la Maison de Retraite de Castets ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 10 888.81 €.

### Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

### Article 4

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 avril 2009 concernant les Logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse

Le Président du Conseil général  
VU le Code de la Santé Publique,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,



VU le décret n° 97-427 du 28 avril 1997 portant application de certaines dispositions de la loi n° 97-60 du 24 janvier 1997, notamment son article 6,

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement et à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,

VU les décrets n°2001-1084, 2001-1085 et 2001-1086 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001,

VU l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 susvisée,

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu, le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

ARRETE

### Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1er janvier 2009 aux Logements Foyer de SAINT VINCENT DE TYROSSE sont fixées comme suit :

**Hébergement :** 39.89 €  
dont part logement : 27.92 €

**Dépendance :**

GIR 1-2 : 17.32 €  
GIR 3-4 : 10.98 €  
GIR 5-6 : 4.66 €

**- 60 ans et hébergement temporaire :**

Tarif hébergement + tarif dépendance afférent au girage

**Accueil de jour :** 23.93 €

**Base de calcul: (classe 6 nette) :**

Hébergement : 957 360.33 €

Dépendance : 261 377.17 €

**Dotation Globale Dépendance annuelle :** 149 537.17 € hors GIR 5/6 versée par douzième à compter du 1.01.2009 : 12 461.43 € mensuels.

### Article 2

Conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, les logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 12 461.43

### Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Commune de Carcen-Ponson - Route départementale n°14 du PR 3+965 au PR 4+792 - Réglementation permanente de circulation**

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le code de la route et notamment les articles R 413-1 et R 413-14,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, chapitre 2, article 63, approuvée par les arrêtés interministériels des 07 juin 1977,

VU l'arrêté n°09-05 de M. le Président du Conseil Général des Landes du 24/03/2009 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement,

VU la demande de la Mairie de CARCEN-PONSON en date du 11 MARS 2009,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers à la sortie du lotissement de « GOUADEPORT » il convient de réglementer la vitesse des véhicules à 70 km/h sur une portion de la route départementale n°14 hors agglomération,

A R R E T E

### **Article 1**

La circulation de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 14 du PR 3+965 au PR 4+792, hors agglomération, commune de CARCEN-PONSON.

### **Article 2**

La signalisation de prescription conforme à la réglementation en vigueur sera fournie et mise en place par l'Unité Territoriale Départementale Centre de Tartas.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département. Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 4**

- M. le Président du Conseil Général des Landes,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de Tartas,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes,

sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise pour information à :

- Madame le Maire de CARCEN-PONSON.

**Commune de Sabres :**  
**Route départementale n° 834 du PR 31+100 au PR 31+640 et du PR 32+922 au PR 33+400**  
**Route départementale n° 626 du PR 53+971 au PR 53+770**  
**Règlementation permanente de la circulation portant limitation de la vitesse**

Le Président du Conseil Général des Landes,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R413-1, R413-14 et R413-14 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L 2212-5, L2213-1 à 2213-5 et L 3221-4 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, chapitre 2, article 63, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;

VU l'arrêté n°09-05 de M. le Président du Conseil Général des Landes du 24/03/2009 portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement ;

VU la demande de Monsieur le Maire de SABRES;

VU l'avis favorable en date du 10/03/2009 du Directeur de l'Equipement et de l'Agriculture, représentant le Préfet, conformément à l'article R.411-8 du code de la route,

Considérant la fréquence des mouvements de véhicules et afin d'assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la vitesse à 70 km/h sur la RD 834, section comprise entre le PR 31+100 et le panneau d'entrée d'agglomération PR 31+640, (route de Bordeaux), et section comprise entre le panneau d'entrée d'agglomération PR 32+922, et le PR 33+400, (route de Mont de Marsan), et sur la RD 626, section comprise entre le PR 53+971 et le PR 53+770 (route de Commensacq),

Sur proposition de Monsieur de Directeur de l'Aménagement,

A R R E T E

**Article 1**

La circulation automobile sera limitée à 70 km/h dans les deux sens sur la RD 834, section comprise entre les PR 31+100 et PR 31+640 (route de Bordeaux), section comprise entre les PR 32+922 et PR 33+400 (route de Mont de Marsan), et sur la RD 626, section comprise entre le PR 53+971 et le PR 53+770, (route de Commensacq) territoire de la commune de SABRES.

**Article 2**

Une signalisation de type B14 (limitation de vitesse à 70 km/h) et de type B33 (fin de prescription) sera mise en place sur la RD 834 sur les sections précitées.

**Article 3**

La signalisation précitée à l'article 2 sera mise en place et entretenue par l'UTD de MORCENX, centre d'exploitation de Sabres.

**Article 4**

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les articles R 413-14 et R 413-14-1 du code de la route.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au bulletin Officiel du Département. Il entrera immédiatement en vigueur dès sa réception et après que les formalités de notifications et de publications nécessaires auront été effectuées et que la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution

- M. le Chef de l'UTD de Morcenx,
- M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes,

Pour information à :

- M. le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- M. le Maire de Sabres

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 27 avril 2009 portant réglementation de la circulation routière sur la RD 30 du PR 2+980 au PR 3+685 - Commune de MONT DE MARSAN, hors agglomération**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES LANDES,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-4 ;

VU la loi du n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, approuvant les nouvelles dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription (notamment l'art. 63) ;

VU l'arrêté n°09-05 de M. le Président du Conseil Général des Landes, en date du 24 mars 2009, portant délégation de signature à M. le Directeur de l'Aménagement ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, représentant M. le Préfet des Landes, en date du 20 avril 2009 conformément à l'article R411-8 du code de la route ;

Considérant qu'en raison de la semi-urbanisation de la zone et de l'aménagement du carrefour avec la RD 321<sup>E</sup>, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

#### **Article 1**

La vitesse est limitée à 70 km/h sur l'ensemble de la section de la RD 30 comprise entre les PR 2+980 et PR 3+685, dans les 2 sens.

#### **Article 2**

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue, par l'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Landes.

#### **Article 4**

- M. le Directeur de l'Aménagement du Conseil Général,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des LANDES,
- L'Unité Territoriale Départementale de Villeneuve de Marsan

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- Mme le Maire de MONT DE MARSAN.



## **SYNDICATS MIXTES**





## Réunion du Comité Syndical du 16 mars 2009

Le Comité Syndical, réuni le 16 mars 2009, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Membre du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

### Rapport d'activité 2008

Le Comité Syndical prend acte du rapport d'activités 2008.

### Information sur l'exécution des marchés

Le Comité Syndical prend acte des informations relatives aux marchés passés par le syndicat mixte.

### Approbation du Compte Administratif 2008

Le Comité Syndical approuve le Compte Administratif ci-après.

Département des Landes	
Perception : Paierie Départementale des Landes	CA- 2008
Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais	

#### VIREMENTS ENTRE ARTICLES D'UN MEME CHAPITRE

Le Président peut, conformément aux dispositions de l'article L 2312-2 du Code des Communes procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du comité à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre, à l'exception de tous les articles de la section d'investissement et des articles de la section de fonctionnement énumérés ci-après.

#### BALANCE GENERALE

Libellés	PREVU	REALISE	RAR
<i>Section de fonctionnement</i>			
Dépenses	252 416,00	249 231,07	
Recettes	254 133,65	251 560,24	
<i>Résultat</i>	1 717,65	2 329,17	
<i>Section d'investissement</i>			
Dépenses	1 614 365,81	548 997,61	753 611,45
Recettes	1 709 637,92	1 097 594,58	407 565,41
<i>Résultat</i>	95 272,11	548 596,97	-346 046,04
<b><u>Résultat global</u></b>	<b>96 989,76</b>	<b>550 926,14</b>	<b>-346 046,04</b>

### **Etat des reversements au Département**

Le Comité Syndical prend acte de l'état des reversements au Département arrêté à la date du 31 décembre 2008.

### **SAGE Etangs Littoraux Born et Buch : renouvellement du contrat de l'animatrice**

Le Comité Syndical décide de reconduire le poste d'animatrice du SAGE Etangs Littoraux Born et Buch, créé par délibération en date du 4 juillet 2005, sous la forme d'un contrat à durée déterminée de trois ans, Catégorie A, sans régime indemnitaire, et moyennant une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 707.

### **SAGE Etangs Littoraux Born et Buch : études complémentaires délégations au Bureau**

Le Comité Syndical décide de confier au Bureau les délégations suivantes, s'agissant des études complémentaires à conduire dans le cadre du SAGE Etangs Littoraux Born et Buch :

- la validation des cahiers des charges,
- l'approbation des coûts d'objectifs
- l'approbation des plans de financements,
- l'autorisation de solliciter les subventions afférentes.

### **Aménagements des abords des plans d'eau**

Le Comité Syndical :

- décide de porter le plafond d'intervention des programmes d'aménagements des abords des plans d'eau, fixé initialement par délibération en date du 7 novembre 2003 à 460 000 € HT, à 550 000 € TTC par commune et par plan d'eau,
- décide de fixer à quinze ans la période durant laquelle, lorsque le plafond d'intervention est atteint, un même site ne pourra faire l'objet de travaux sous Maîtrise d'Ouvrage du Syndicat Mixte,
- confirme la délibération du 15 novembre 2000 qui majore le plafond d'intervention des éventuels frais de procédures et de dossiers,
- confirme la délibération du 13 mars 1995 qui conditionne la réalisation de ces programmes à un minimum de 50% de co-financements.

### **Aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon – 2<sup>e</sup> tranche : délégations au Bureau**

Le Comité Syndical décide de confier au Bureau les délégations suivantes, s'agissant de la seconde tranche du programme d'aménagements des abords de l'étang de Léon à Léon :

- réévaluation du coût d'objectif,
- modification du plan de financement,
- sollicitations des subventions afférentes.

### **SEQ Plans d'Eau : modalités de financement**

Le Comité Syndical décide, s'agissant du Système d'Evaluation de la Qualité (SEQ) des plans d'eau, de déroger aux statuts du Syndicat Mixte et d'appliquer la plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau Adour Garonne : 50 %
- Commune et Communauté de Communes : 30 %
- Conseil Général des Landes : 20 %

**Remise d'ouvrage aux collectivités membres : aménagements des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan – 1<sup>ère</sup> tranche**

Le Comité Syndical :

- approuve le procès-verbal de remise d'ouvrage relatif au programme d'aménagements des abords de l'étang d'Aureilhan à Mimizan – 1<sup>ère</sup> tranche,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

**Budget Primitif 2009**

Le Comité Syndical :

- adopte le Budget Primitif 2009 ci-annexé,
- décide de procéder aux affectations de frais de publicité conformément aux tableaux ci-annexés.

**BUDGET PRIMITIF 2009**

Comité Syndical en date du 16 mars 2009

**BALANCE GENERALE**

<u>Libellés</u>	REPORTS	PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRESIDENT	VOTES
<i><u>Section de fonctionnement</u></i>			
Dépenses		373 500,00	
Recettes		375 829,17	
<i>Résultat</i>		<i>2 329,17</i>	
<i><u>Section d'investissement</u></i>			
Dépenses	753 611,45	1 288 567,54	2 042 178,99
Recettes	407 565,41	1 836 764,51	2 244 329,92
<i>Résultat</i>	<i>-346 046,04</i>	<i>548 196,97</i>	<i>202 150,93</i>
<b><u>Résultat global</u></b>	<b><i>-346 046,04</i></b>	<b><i>550 526,14</i></b>	<b><i>202 150,93</i></b>

## **Réunion du Comité Syndical du 25 mars 2009**

*Le Comité Syndical, réuni le 25 mars 2009, sous la présidence de Monsieur Alain DUDON, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :*

### **Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

1 – En section de fonctionnement

A) Dépenses de fonctionnement :	0.00 €
B) Recettes de fonctionnement :	60 000.00 €
soit un résultat de fonctionnement de	60 000.00 €

2 – En section d'investissement

A) Dépenses d'investissement :	0.00 €
B) Recettes d'investissement :	0.00 €
Soit un résultat de clôture de	0.00€
Soit un résultat global excédentaire	60 000.00 €

### **Approbation du compte de gestion de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### **Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, soit les écritures suivantes :

- article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 60 000.00 €
- chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté 0.00 €

### **Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

---

*Syndicat Mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis*

- **Marché d'assurance « Responsabilité Civile » d'une durée de 4 ans avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2008, conclu avec la Compagnie GROUPAMA, 5 Place Marguerite Laborde – 64000 PAU, selon les conditions suivantes :**
  - étendue des garanties :
    - responsabilité générale
    - responsabilité en cas d'accidents subis par les élus
    - responsabilité en cas de dommages d'atteintes à l'environnement
    - garantie défense pénale et recours
  - tarification retenue : prime annuelle de 283 € TTC sans franchise
  
- **marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse- Parentis, conclu avec la SAS SOFRED Consultants, 7 rue Jean MERMOZ – RP 736 – 78 007 VERSAILLES Cédex, selon les conditions suivantes :**
  - objet du marché : réalisation d'une étude d'opportunité d'un projet de développement économique sur les sites et abords de l'aérodrome et de l'hydrobase de Biscarrosse-Parentis permettant de déterminer, si et dans quelles mesures, cet équipement peut être un levier pour le développement du territoire mais également du département
  - montant global et forfaitaire : 59 400 € HT
  - délai global d'exécution de la mission : 5 mois
  - acceptation du sous-traitant EREA Conseil – 33 800 BORDEAUX pour la réalisation d'études environnementales et urbanistiques, scénarios d'aménagements économiques et schéma directeur

### **Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2009**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

- en section de fonctionnement : équilibre à hauteur de 88 000.00 €
- en section d'investissement : équilibre à hauteur de 136 042.40 €

## **Réunion du Comité Syndical du 27 mars 2009**

*Le Comité Syndical, réuni le 27 mars 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :*

### **Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

I. En section de fonctionnement

- dépenses de fonctionnement	1 525.19 €
- recettes de fonctionnement	44 412.67 €
soit un excédent de fonctionnement de	42 887.48 €

II. En section d'investissement :

- dépenses d'investissement	191 354.48 €
- recettes d'investissement	300 000.00 €
Soit un excédent d'investissement de	108 645.52 €

Soit un résultat global excédentaire (hors restes à réaliser) de : 151 533.00 €

### **Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### **Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008, en réserve, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, soit les écritures suivantes :

▪ article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	42 887.48 €
▪ chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €

### **Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2009**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2009 qui s'établit comme suit :

1. En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de	285 000.00 €
2. En section d'investissement : équilibre à hauteur de	411 429.54 €

### **Communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative à la conclusion, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, d'un marché d'assurance « responsabilité civile » d'une durée de 4 ans conclu avec le Cabinet COUTET-DUBOS, représentant la Compagnie MMA, 93 Avenue du Maréchal FOCH, 40000 MONT DE MARSAN, selon les caractéristiques suivantes :

- étendue des garanties :
  - responsabilité générale
  - responsabilité en cas d'accidents subis par les élus
  - responsabilité en cas de dommages d'atteintes à l'environnement
  - garantie défense pénale et recours
- tarification retenue : prime annuelle de 307 €TTC sans franchise
- décision du Président en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2008

### **Avancement des études relatives à la création du parc d'activités de Tarnos**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte des éléments d'études présentés ce jour par la SATEL concernant le parc d'activités de Tarnos,
- de valider sur le principe la proposition de financer cet aménagement sous forme d'un programme d'aménagement d'ensemble,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.



## Réunion du Comité Syndical du 30 mars 2009

*Le Comité Syndical, réuni le 30 mars 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :*

### Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

I - En section de fonctionnement :

A – Dépenses de fonctionnement : 560.00 €

B – Recettes de fonctionnement : 41 357.83 €

Soit un excédent de fonctionnement de 40 797.83 €.

II - En section d'investissement :

A – Dépenses d'investissement : 198 640.17 €

B – Recettes d'investissement : 204 186.00 €

soit un solde excédentaire de la section d'investissement de 5 545.83 €

Soit un résultat global excédentaire de 46 343.66 €

### Approbation du compte de gestion de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 en report à nouveau, soit les écritures suivantes :

- article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 0.00 €
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté 40 797.83 €

### Approbation du budget primitif de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

- en section de fonctionnement : équilibre à hauteur de 40 797.83 €
- en section d'investissement : équilibre à hauteur de 8 545.83 €

### **Communication sur les marchés conclus dans le cadre de la délégation au Président**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président qui a, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 4 Avril 2008, conclu un avenant au contrat d'assurance « responsabilité civile » aux conditions suivantes :

- étendue des garanties : assurance « dommages aux biens » de la propriété « Catachot »
- à compter de la demande d'acquisition et pour la durée restante du marché initial, soit jusqu'au 31 décembre 2009
- prime annuelle de 80 € TTC

### **Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2008 conformément au tableau ci-dessous :

<b><u>I – Acquisitions</u></b>	
<u>Immeuble</u>	<u>Vente</u>
Parcelles cadastrées D105, D149 et D150 d'une contenance totale de 40 a 28 ca (Maison Catachot)	Acquisition auprès de la Commune d'Arjuzanx moyennant le prix de 194 454.17 €
<b><u>II – Cessions</u></b>	
Etat néant	

### **Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 10 avril 2009 portant attribution d'une mission de réalisation d'un traitement chimique parasitaire sur la Propriété CATAHOT**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion d'une Zone Touristique et de Loisirs sur la commune d'Arjuzanx,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 Avril 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la passation des marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 3 Novembre 2008 décidant de procéder à l'acquisition de la Propriété CATAHOT,

## ***SYNDICATS MIXTES***

---

*Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion d'une zone touristique et de loisirs sur la commune d'Arjuzanx*

Considérant que les états parasites annexés à l'acte d'achat font état de dégradation biologique du bois et de présence de termites réticuliternes, et que la réalisation d'un traitement chimique parasite s'avère nécessaire,

VU la consultation menée par courrier du 19 Janvier 2009,

DECIDE :

### **Article unique :**

- de conclure un marché de prestation de services avec l'Entreprise DALL'AGNOL, 78 Route de Tercis, 40 100 DAX, aux conditions suivantes :

- mission confiée : réalisation d'un traitement chimique parasite sur la propriété CATAHOT selon le descriptif des travaux remis par la Société dans le cadre de la consultation
- Montant global de l'offre : 6 565.15 € HT
- Délai d'intervention de 1 mois et délai d'exécution de la mission de 1 mois

## Réunion du Comité Syndical du 30 mars 2009

Le Comité Syndical, réuni le 30 mars 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

### Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

#### I - En section de fonctionnement :

A – Dépenses de fonctionnement :	89 281.19 €
B – Recettes de fonctionnement :	269 399.21 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	180 118.02 €

#### II - En section d'investissement :

A – Dépenses d'investissement :	151 812.11 €
B – Recettes d'investissement :	165 745.33 €
Soit un excédent d'investissement de :	13 933.22 €
Soit un résultat global excédentaire (hors restes à réaliser) de :	194 051.24 €

### Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008, en réserve, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	98 600.70 €
- chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	81 517.32 €

### Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

- En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de 272 183.99 €
- En section d'investissement : équilibre à hauteur de 267 335.87 €

### Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2008 conformément au tableau ci-dessous :

<b>I – Acquisitions</b>	
<u>Immeuble</u>	<b>Vente</b>
Parcelle cadastrée C n° 639 d'une contenance totale de 1 198 m <sup>2</sup>	Acquisition à titre gratuit auprès de M. DUBLANC
<b>II – Cessions</b>	
Etat néant	

### Aménagement d'une zone d'activités économiques sous forme de lotissement à Labrit : communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- **Marché de services pour la réalisation de 3 piézomètres avec analyses**, dans les conditions suivantes :
  - Proposition de la SATEL en date du 27 Novembre 2008
  - Attributaire : Société Atlantique Méditerranée Dépollution Environnement
  - Contenu de la mission : réalisation de sondages, suivi, mesures et analyses avec production de résultats
  - Prix : 4 791.60 € HT
  - Décision du Président en date du 5 Décembre 2008
- **Marché de services pour la réalisation d'investigations complémentaires sur les sources de pollution du site**, dans les conditions suivantes :
  - Attributaire : Société Atlantique Méditerranée Dépollution Environnement
  - Contenu de la mission : diagnostic de l'état de la pollution, proposition technique et financière de traitement et de surveillance des eaux souterraines
  - Prix : 9 855.00 € HT
  - Décision du Président en date du 22 Décembre 2008

### Communication relative aux propositions d'apurement du passif de l'entreprise « Eaux des Landes »

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux modalités retenues en vue de l'apurement de la créance du Syndicat Mixte sur la Société « Eaux des Landes », à savoir :
  - paiement de 5 % de la créance à la date anniversaire du jugement à intervenir
  - 8 échéances annuelles de 10 % chacune
  - 1 dernière échéance de 15 % correspondant au solde de la créance
- et d'autoriser de M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Réunion du Comité Syndical du 3 avril 2009**

Le Comité Syndical, réuni le 3 avril 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

**Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

**A. Section de fonctionnement du budget principal**

- dépenses de fonctionnement :	80 977.46 €
- recettes de fonctionnement :	197 318.26 €
soit un excédent de fonctionnement de :	116 340.80 €

**B. Section d'investissement du budget principal**

- dépenses d'investissement :	570 628.29 €
- recettes d'investissement :	700 777.83 €
soit un solde d'exécution d'investissement excédentaire de :	130 149.54 €
(hors restes à réaliser)	

soit un résultat global excédentaire : 246 490.34 €

- d'approuver le compte administratif du budget annexe pour l'exercice 2008 qui s'établit comme suit :

**1. Section de fonctionnement du budget annexe**

- dépenses de fonctionnement :	6 054.38€
- recettes de fonctionnement :	49 076.94€
soit un excédent de fonctionnement de :	43 022.56 €

**2. Section d'investissement du budget annexe**

- dépenses d'investissement :	87 503.91 €
- recettes d'investissement :	44 481.35 €
soit un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de	43 022.56 €

soit un résultat global nul.

**Approbation du compte de gestion de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

**Budget Principal : détermination et affectation du résultat de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'une part, en réserve, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part en report de fonctionnement, soit les écritures suivantes :

• article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	26 522.79 €
• chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	89 818.01 €

## **Budget Annexe : détermination et affectation du résultat de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en réserve, afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, soit les écritures suivantes :

• article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	43 022.56 €
• chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €

## **Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2009**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2009 qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement du budget principal</u>	
Equilibre à hauteur de	174 176.39 €
<u>Section d'investissement du budget principal</u>	
Equilibre à hauteur de	458 793.97 €

- d'approuver le Budget Primitif du budget annexe pour l'exercice 2009 qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement du budget annexe</u>	
Equilibre à hauteur de	27 340.00 €
<u>Section d'investissement du budget annexe</u>	
Equilibre à hauteur de	70 022.56 €

## **Réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets : communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- **Marché d'assurances dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires du Club House**, dans les conditions suivantes :
  - Proposition de la SATEL en date du 12 Décembre 2008
  - Garanties souscrites : dommage ouvrage, dommages aux existants et constructeur non réalisateur
  - Cotisation : 4 494.49 € TTC
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 18 Décembre 2008
- **Avenants aux marchés de travaux conclus pour la réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets**, dans les conditions suivantes :
  - Propositions de la SATEL en date des 22 Décembre 2008 et 12 Février 2009
  - Avenant au marché conclu avec la Société Aquitaine Plâtrerie LESCA (lot plâtrerie) entraînant une plus-value de 1 629.68 € HT
  - Avenant au marché conclu avec l'Entreprise LAGARDERE (lot maçonnerie) entraînant une plus-value de 856.20 € HT
  - Avenant au marché conclu avec l'Entreprise MATHELEC (lot électricité) entraînant une plus-value de 184 € HT
  - Avenant au marché conclu avec l'Entreprise AG DECO (lot peinture) entraînant une plus-value de 240 € HT
  - Décisions du Président du Syndicat Mixte en date des 12 Janvier et 19 Février 2009

- **Marché de travaux sur une partie de la toiture du Club House**, dans les conditions suivantes :
  - Attributaire : Entreprise Constructions Robert CASSAGNE
  - Prix : 12 420 .26 € HT
  - Travaux de toiture nécessaires pour garantir le bon déroulement et la pérennité de la réhabilitation des vestiaires
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2008

### **Réhabilitation des vestiaires du Club House de Moliets : augmentation de l'enveloppe budgétaire**

Le Comité Syndical décide :

- de modifier l'enveloppe prévisionnelle des travaux et d'en porter le montant total à la somme de 185 402.94 € TTC,
- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

### **Participations statutaires au titre de l'exercice 2009**

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des participations statutaires au titre de l'exercice 2009 :
  - pour le Conseil Général : 33 717.94 €
  - pour la commune de Moliets-et-Maa 1 873.22 €
  - pour la commune de Messanges 1 873.22 €
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

### **Etude de faisabilité relative à la réalisation d'un nouveau réseau d'arrosage : communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :
  - **Avenant n° 2 au mandat d'études pour la réalisation d'un nouveau réseau d'arrosage**, portant augmentation de l'enveloppe prévisionnelle allouée aux études portée à la somme de 65 000 € HT et prolongation du délai de réalisation de la mission jusqu'au 30 Juin 2009
  - **Marché de services pour la réalisation d'un relevé géométrique des surfaces du golf de Moliets**, suivant la proposition de la SATEL en date du 29 Janvier 2009, au Bureau d'Etudes Imaginieur, au prix de 4 000 € HT.
  - **Marché d'études pour la conception d'un réseau d'arrosage du golf de Moliets**, suivant la proposition de la SATEL en date du 29 Janvier, au Bureau d'Etudes Imaginieur, au prix de 19 000 € HT
  - **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage**, suivant la proposition de la SATEL du 19 Février 2009, à l'entreprise ONATEYA représentée par M. Alain Dehaye, au prix de 6 390.00 € HT
  - **Marché de services pour la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau**, suivant la proposition de la SATEL en date du 19 Février 2009, au Bureau d'Etudes Techniques ANTEA, à un prix de 13 850.00 € HT



- **Marché de services pour la réalisation d'un relevé du nivellement des têtes de forage du Golf de Moliets**, suivant la proposition de la SATEL en date du 12 Mars 2009, au Cabinet LE DEUN, à un prix de 630.30 € HT

### **Etude de faisabilité relative à la réalisation d'un nouveau réseau d'arrosage : avancement des études**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte des résultats d'études complémentaires présentés ce jour par la SATEL,
- compte tenu des solutions techniques réalisables sur le site et des coûts d'une telle installation, de limiter la rénovation du réseau d'arrosage au parcours de 18 trous et au practice 2,
- de réaliser des études hydrauliques complémentaires permettant de déterminer si cette opération est soumise à la procédure d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

### **Réhabilitation de la toiture des tennis couverts et implantation d'une couverture de panneaux photovoltaïques : lancement d'une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion d'un bail d'occupation précaire**

Le Comité Syndical décide :

- de conclure une convention portant occupation du domaine public en vue d'implanter des panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment abritant les courts de tennis,
- de lancer une procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion de cette convention,
- de donner délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision relative à la passation, la conclusion et l'exécution de cette convention.

### **Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 3 avril 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à la conclusion d'un avenant au marché de travaux – lot Maçonnerie - conclu pour la réhabilitation des vestiaires du Club House du golf de Moliets**

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 15 Octobre 2007 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage publique pour la réhabilitation des vestiaires du Golf de Moliets,

VU la décision du 4 Août 2008 portant approbation des propositions de la SATEL en vue de l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation des vestiaires du Club House du Golf de Moliets,

VU la délibération du 30 Juin 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute mesure relative à la passation des marchés à procédure adaptée,

VU la proposition de la SATEL en date du 12 Février 2009,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL de conclure un nouvel avenant au marchés de travaux conclu avec l'Entreprise Lagardère (Lot Maçonnerie ) pour des travaux supplémentaires entraînant une plus value de 2 132.90 € HT.

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat mixte, à signer ledit avenant et à le notifier à son titulaire.

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 10 avril 2009 portant approbation de la proposition de la SATEL relative à une étude de faisabilité du traitement du fer pour la distribution en eau du Golf de Moliets**

Le Président du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ et de Messanges,

VU le code des marchés publics,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du 27 Mars 2006 approuvant la convention de mandat d'études conclue avec la SATEL pour la réalisation d'un réseau d'arrosage du golf de Moliets,

VU la délibération du Comité Syndical du 8 Décembre 2008 portant augmentation de l'enveloppe prévisionnelle allouées aux études,

VU la décision du 5 Janvier 2009 approuvant l'avenant n°2 au mandat d'études pour la réalisation d'un réseau d'arrosage du golf de Moliets,

VU la proposition de la SATEL en date du 2 Avril 2009

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marché d'études présentée par la SATEL ayant pour objet de confier au Bureau d'Etudes Techniques ANTEA (Bordeaux et Pau), la mission suivante :

- objet : présentation de plusieurs solutions pour l'élimination du fer de l'eau brute, définition des principaux aménagements nécessaires et pré-chiffrage de chaque solution

- prix : 7 200.00 € HT

- d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

## **Réunion du Comité Syndical du 6 avril 2009**

*Le Comité Syndical, réuni le 6 avril 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :*

### **Approbation du compte de gestion de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### **Approbation du compte administratif de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

#### **I - En section de fonctionnement**

A - Dépenses de fonctionnement :	1 215.34 €
B - Recettes de fonctionnement :	6 042.29 €
soit un résultat global excédentaire de :	4 826.95 €

### **Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2009 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 4 826.95 €.

### **Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2008**

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 en report de fonctionnement, soit l'écriture suivante :

• chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	4 826.95 €
---	------------

### **Communication sur les contrats d'acquisition conclus par la SATEL**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative à l'accord donné à la SATEL par le Syndicat Mixte sur le projet d'acquisition suivant :
  - vendeur : Mme DUPOY
  - terrain : parcelle cadastrée AR n° 7, d'une superficie de 14,24 hectares, située sur la commune de Saint Geours de Maremne,
  - prix global de 356 000 € établit sur une base de :
    - . 1.50 € /m<sup>2</sup> pour l'achat du sol
    - . 1.00 € /m<sup>2</sup> au titre des pertes d'exploitation
  - décision du Président en date du 30 Janvier 2009

**Commercialisation du Parc d'Activités ATLANTISUD : vente au profit de la SARL ATLANTIOLOG**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le principe d'une vente au profit de la Société SARL ATLANTIOLOG, cette cession intervenant selon les caractéristiques suivantes :
  - terrain d'une surface approximative de 18 700 m<sup>2</sup> dans le secteur logistique du parc
  - vente en vue du programme de construction développé par la Société FRIGERAL comprenant un entrepôt logistique et une plate-forme logistique pour une emprise au sol d'environ 4 000 m<sup>2</sup>
  - prix fixé à 467 500.00 € H.T.
- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique correspondant aux caractéristiques précitées
- de donner délégation à M. le Président pour prendre toute décision relative à la mise au point des modalités de la présente cession

**Commercialisation du Parc d'Activités ATLANTISUD : vente au profit de la SICA Bio Pays Landais**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le principe d'une vente au profit de la SICA Bio Pays Landais ; cette cession intervenant selon les caractéristiques suivantes :
  - terrain d'une surface approximative de 8 000 m<sup>2</sup> dans le secteur industrie qualitative du parc (partie de la parcelle AI n° 11)
  - vente en vue de l'implantation de locaux techniques et de bureaux liés au conditionnement de produits maraîchers
  - prix fixé à 160 000.00 € H.T.
- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique correspondant aux caractéristiques précitées
- de donner délégation à M. le Président pour prendre toute décision relative à la mise au point des modalités de la présente cession

**Commercialisation du Parc d'Activités ATLANTISUD : vente au profit de la Société LAFITTE TP**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le principe d'une vente au profit de la Société LAFITTE TP ; cette cession intervenant selon les caractéristiques suivantes :
  - terrain d'une surface approximative de 2 330 m<sup>2</sup> dans le secteur logistique du parc
  - vente en vue du prolongement en partie Est de la propriété actuelle de la Société jusqu'en limite de voie publique créée dans le secteur
  - prix fixé à 46 600.00 € H.T.
- d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique correspondant aux caractéristiques précitées
- de donner délégation à M. le Président pour prendre toute décision relative à la mise au point des modalités de la présente cession

**Commercialisation du Parc d'Activités ATLANTISUD : transactions avec M. et Mme LESBARRERES**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le principe d'un échange et d'une cession au profit de M. et Mme LESBARRERES; cette cession intervenant selon les caractéristiques suivantes :
  - échange d'une parcelle de 32 174 m<sup>2</sup> dans le secteur logistique du parc (partie des parcelles AR n°5 propriétés de la SATEL) avec la parcelle AR n° 32 d'une superficie équivalente, propriété de la SCI de l'Atlantique représentée par Mme LESBARRERES
  - cession au profit de M. LESBARRERES d'une parcelle d'une superficie approximative de 12 826 m<sup>2</sup> pour un montant de 320 650 € HT
- d'autoriser la SATEL à signer les actes de transfert de propriété en la forme authentique correspondant aux caractéristiques précitées
- de donner délégation à M. le Président pour prendre toute décision relative à la mise au point des modalités de la présente cession.

## Réunion du Comité Syndical du 9 avril 2009

Le Comité Syndical, réuni le 9 avril 2009, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a notamment pris les décisions suivantes :

### Approbation du compte de gestion de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2008 tel qu'il est présenté par Madame le Payeur Départemental.

### Approbation du compte administratif de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2008 qui se présente comme suit :

#### I. En section de fonctionnement :

A – Dépenses de fonctionnement :	59 480.29 €
B – Recettes de fonctionnement :	128 206.18 €
Soit un résultat de fonctionnement excédentaire de	68 725.89 €

#### II. En section d'investissement :

A – Dépenses d'investissement :	272 669.50 €
B – Recettes d'investissement :	273 729.38 €
soit un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de	1 059.88 €

soit un résultat global excédentaire (hors restes à réaliser) de 69 785.77 €

### Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2008

Le Comité Syndical décide :

- d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2008, en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, soit les écritures suivantes :

• article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	68 725.89 €
• chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €

### Participations statutaires au titre de l'exercice 2009

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit le montant des participations statutaires au titre de l'exercice 2009 :

• pour le Conseil Général :	200 000.00 €
• pour le SIPA :	50 000.00 €

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

### **Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2009**

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2009 qui se présente comme suit :

1. En section de fonctionnement : équilibre à hauteur de 346 605.00 €
2. En section d'investissement : équilibre à hauteur de 598 586.24 €

### **Projet d'aménagement sur la commune de Soustons : diagnostic et orientations stratégiques de l'étude de programmation touristique**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte des éléments d'études présentés ce jour par la SATEL,
- de valider le diagnostic et les orientations stratégiques élaborées par le groupement Partenaires développement – Kanopée – Bouriette et Vaconsin dans le cadre de la phase 1 de la mission d'étude qui lui a été confié
- en vue d'organiser la concertation définie à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, de solliciter l'avis des conseils municipaux des communes concernées sur les objectifs et modalités de la concertation préalable à l'élaboration d'un projet d'aménagement sur la commune de Soustons,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

### **Projet d'aménagement sur la commune de Soustons : communication sur les marchés conclus dans le cadre des délégations confiées au Président**

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de M. le Président relative aux marchés conclus dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, selon la liste suivante :

- **Avenant n° 2 au mandat d'études conclu avec la SATEL pour la définition des caractéristiques principales d'une opération d'aménagement sur la commune de Soustons**, dans les conditions suivantes :
  - Objet de l'avenant :
    - augmentation de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée aux études à hauteur de 273 695.65 € HT en application de la délibération du Comité Syndical du 19 Mai 2008
    - prolongation du délai de réalisation de la mission jusqu'au 31 Décembre 2009
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 2 Juin 2008
- **Marché d'étude de programmation d'un complexe touristique à Port d'Albret Sud**, dans les conditions suivantes :
  - Proposition de la SATEL en date du 6 Août 2008
  - Attributaires : Bureau d'Etudes d'ingénierie touristique PARTENAIRES DEVELOPPEMENT associé à KANOPPEE
  - Montant du marché : 124 800 €
  - Décision du Président du Syndicat Mixte en date du 11 Août 2008

**Centre d'Animation et d'Accueil de la Jeunesse : communication relative aux déclarations de sinistres réalisées au titre de la couverture Dommage Ouvrage**

Le Comité Syndical décide :

- d'accepter la proposition d'indemnisation de la SAGENA d'un montant de 1 351.00 € TTC correspondant au dédommagement d'infiltrations en plafond du bâtiment « CALIC »
- de donner délégation à M. le Président pour prendre toute décision relative à l'application des garanties mentionnées ci-dessus et défendre les intérêts du Syndicat Mixte auprès de la Compagnie d'Assurances SAGENA
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Décision de Monsieur le Président du Syndicat Mixte en date du 10 avril 2009 portant attribution d'une mission d'abattage et d'évacuation d'arbres**

Le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement de Port d'Albret Sud,  
VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Comité Syndical du 19 Mai 2008 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour prendre toute décision concernant la passation des marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT les dégâts causés par la tempête du 24 Janvier 2009 dans le bois attenant à la propriété du Syndicat Mixte située Avenue Pêtre à Soustons et louée à l'UCPA,

DECIDE :

**Article unique**

- de conclure un marché de prestations de services avec l'Entreprise GONTIER Vincent (n° siret : 510 211 154 000 16), domiciliée 14 Avenue du Centre - 40660 Messanges, aux conditions suivantes :

- Mission : abattage et évacuation de quatre arbres et plusieurs têtes ainsi que les branches tombées ou menaçant de tomber suite à la tempête du 24 Janvier 2009
- Montant global de l'offre : 650.00 € HT
- Délai d'intervention et d'exécution de la mission : 1 mois





## **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**



**Délégation de signature de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes, à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, en date du 20 avril 2009**

Le Président du Conseil Général des Landes,

Président de la Maison Landaise des Personnes Handicapées,

Vu la convention constitutive du GIP « MLPH » et notamment ses articles 12 et 13,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2006 portant nomination du directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées et délégation de signature,

Vu la délibération en date du 20 mars 2008 portant élection de Monsieur Henri EMMANUELLI à la présidence du Conseil Général des Landes,

Vu la délibération N°2009-05 de la Commission Exécutive en date du 20 mars 2009,

ARRETE

**Article 1**

Les arrêtés du 25 janvier 2006 et du 13 octobre 2008 sont abrogés.

**Article 2: nomination du Directeur de la MLPH et de son adjointe**

Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Solidarité Départementale, est nommé Directeur du Groupement d'Intérêt Public «Maison Landaise des Personnes Handicapées» (MLPH).

Il est mis à disposition par le Conseil Général des Landes, sur une part de son temps de travail, pour l'exercice de ces fonctions.

Mademoiselle Stéphanie POURQUIER, attachée, mise à disposition par le Conseil Général des Landes à la MLPH, sur la totalité de son temps de travail, est nommée Directrice Adjointe du Groupement d'Intérêt Public «Maison Landaise des Personnes Handicapées».

**Article 3 : délégation de signature**

Délégation est donnée à Monsieur Francis LACOSTE, Directeur de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mademoiselle Stéphanie POURQUIER, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues au groupement

1) Administration générale

- Personnel départemental mis à disposition de la MLPH : congés annuels, autorisations d'absence, états de frais de déplacement, ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine et dans le Gers, conventions de mise à disposition,
- Dans la limite des attributions relevant du groupement : copies, ampliements et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général, Président du GIP,
- Autorisation de circuler et états de frais de déplacement pour les besoins du service, au titre des missions de la MLPH,

## **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

---

### *Groupement d'Intérêt Public de la Maison Landaise des Personnes Handicapées*

- Demande de remboursement de frais de transport de personnes handicapées se rendant à une convocation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- 2) Les contrats, baux et conventions ainsi que les actes d'acquisition et de vente
- 3) Budget, comptabilité et matériel
  - Certificats pour paiement,
  - Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Maison Landaise des Personnes Handicapées,
  - Attestation de la réalisation du service fait,
  - Décisions relatives au contrôle de l'utilisation des véhicules automobiles du Conseil Général utilisés par le personnel de la MLPH.
- 4) L'ensemble des actions en justice au nom du groupement «Maison Landaise des Personnes Handicapées».
- 5) Toutes correspondances avec le public et les partenaires de la MLPH, à l'exclusion de celles adressées aux Ministères et aux Administrations régionales et des notifications individuelles favorables prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
- 6) Notifications individuelles défavorables prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis LACOSTE et de Mademoiselle Stéphanie POURQUIER, la délégation de signature qui leur est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Florence LAUDOUAR, coordonnatrice des équipes pluridisciplinaires, pour les correspondances avec le public de la MLPH, les partenaires institutionnels et associatifs, relatives à l'organisation et la coordination des équipes pluridisciplinaires.
- Madame le Docteur Dominique LEMAIRE, responsable du pôle Médical de la MLPH, ou son adjointe, le Docteur Dominique MOTHES, en ce qui concerne les documents et correspondances de nature médicale.
- Mademoiselle Françoise FITON, Responsable du pôle Adultes de la MLPH, en ce qui concerne les correspondances avec les établissements et services pour personnes handicapées adultes et les notifications de décisions individuelles de refus pour adultes.
- Madame Monique BARIS, responsable du pôle Enfance de la MLPH en ce qui concerne les correspondances avec les établissements et services pour enfants handicapés et les notifications de décisions individuelles de refus pour enfants.
- Madame Sylvie LEMAIRE, responsable du pôle Aides techniques Fonds de Compensation en ce qui concerne les correspondances avec les partenaires du Fonds de Compensation et les notifications de décisions individuelles de refus au titre du fonds de compensation du handicap.

#### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la MLPH, Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.